

DIAGNOSTIC COV INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Contexte :

Le site fabrique et commercialise des réactifs et des solutions intraveineuses. Le site étudié a déjà identifié les principales sources émettrices de COV. Afin de limiter les émissions atmosphériques, mais aussi les impacts sur le traitement biologique de la station d'épuration, l'objectif fixés sont :

- De réaliser un diagnostic des différentes étapes des procédés.
- De proposer des optimisations permettant des rejets conformes.
- D'évaluer les procédés retenus (investissement, coût d'exploitation, impact, fiabilité ...).
- De pré-dimensionner une installation industrielle.

Rappel réglementaire :

Les dispositions relatives aux émissions de COV (articles 27-7 de l'arrêté du 2 février 1998) permettent aux industriels de choisir entre deux options :

- Mise en place d'un Schéma de Maîtrise des Émissions (Option SME).
- Respect strict des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses (Option VLE).

	Flux horaire total	VLE _c	VLE _d
COV	> 2kg/h	110 mg C/m ³	Fixée par arrêté préfectoral
Annexe III	> 0,1 kg/h	20 mg C/m ³	
R45, R46, R49, R60, R61	>10 g/h	2 mg C/m ³	
R40	>100 g/h	20 mg C/m ³	
Oxydation	> 2kg/h	20 mg C/m ³ ou 50 mg C/m ³ si ? épuration > 98%	

Conclusions :

Le bilan montre que nous sommes en dessous de la norme même si en un instant T, les valeurs dépassent la limite autorisée. Nous avons pu prouver que le laveur fonctionnait bien mais que le changement des condenseurs s'imposait. Ainsi, grâce à notre étude, l'industriel pourra, à moindre frais, baisser large-

